



Université Abdelmalek Essaâdi
Ecole Nationale de Commerce et de Gestion
Formation Continue

Adresse: Route de l'Aéroport, B.P : 1255 Tanger-Maroc
Tél. :039-31-34-87/88/89 Fax : 039-31-34-93 Site : www.encgt.ma

DIPLOME DU CYCLE DES ETUDES SUPERIEURES SPECIALISEES EN
MANAGEMENT ET ADMINISTRATION DES AFFAIRES
(Formule des cadres 2009-2011)

CONVENTION

En application du paragraphe 1 de l'article 47 du Décret n° 2-76-479 du 19 Chaoual (14 Octobre 1976) relatif aux marchés de travaux, fournitures ou services au compte de l'Etat.

Entre les soussignés :

L'Ecole Nationale de Commerce et de Gestion de Tanger – Route de l'Aéroport, B.P 1255, dénommée ci- après ENCGT et représentée par son Directeur Monsieur Houdaifa AMEZIANE, d'une part; et

Mme/Mlle/M.....C.I.N.....

Adresse :

.....ci-après dénommé (e) INTERESSE

d'autre part. Il a été convenu ce qui suit :

Article n° 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la formation continue et l'assistance technique.

Article n° 2 : Consistance

Cette formation vise à délivrer à l'intéressé le titre du Diplôme d'Université de l'Ecole Nationale de Commerce et de Gestion de Tanger organisé dans le cadre de la formation continue selon les modalités ci- dessous :

- Thème de la formation : Diplôme du Cycle Des Etudes Supérieures Spécialisées en Management et Administration des Affaires (MAA).
- Spécificité de la formation : Le DCESS - MAA est un diplôme attribué à des formations spécifiques spécialisées post diplôme organisées par l'Ecole Nationale de Commerce et de Gestion de Tanger, au bénéfice des diplômés (étudiants ou cadres d'entreprises) titulaires d'une licence ou diplôme équivalent.
- Modules de formation : Management et stratégie, Finance / Comptabilité, Outils d'aide à la gestion des affaires, Informatique et système d'information, Management des ressources humaines et audit, Logistique et management qualité, Ateliers de développement personnel et professionnel et Projet professionnel de développement.
- Durée de la formation : trois semestres dont trois à six mois de projet professionnel.
- L'obtention du diplôme est sanctionnée par la validation des modules avec une moyenne générale supérieure ou égale à 10 et la soutenance du projet professionnel de développement dans un délai qui ne dépasse 24 mois après inscription.

Article n° 3 : Modalités de paiement

Les frais de formation sont arrêtés à la somme de **40 000 DH** (Quarante Mille dirhams) à régler au comptant par chèque certifié dès l'inscription et selon les modalités suivantes :

- 1ère tranche : 20 000 DH payable d'avance à la signature de la convention non remboursable en cas de désistement de l'intéressé.
- 2ème tranche : 20 000 DH à régler en septembre 2010.

Article n° 4 : Durée de la convention

Les clauses de la présente convention prennent fin en même temps que la formation dispensée par l'Etablissement. La formation se déroulera au sein de l'ENCG de Tanger.

Article n° 5 : Obligations de l'ENCGT

- L'ENCGT s'engage d'une part, à assurer l'enseignement de l'ensemble des modules prévus dans le cadre de la formation (cours, études de cas,) et d'autre part, à encadrer le participant pour réaliser son stage de fin d'études donnant lieu à la rédaction et la soutenance d'un rapport devant un jury.
- L'ENCGT délivre, à la fin du cycle de formation, le Diplôme du Cycle des Etudes Supérieures spécialisées en Management et Administration des Affaires, aux participants qui ont satisfait à toutes les exigences de cette formation.

Article n° 6 : Obligations de l'INTERESSE

- L'Intéressé s'engage à régler à l'Ecole Nationale de Commerce et de Gestion de Tanger dans le cadre de la présente convention la totalité des frais de formation selon le calendrier sus-mentionné en article 3. Le règlement des sommes dues sera effectué au profit de l'ENCGT selon la réglementation en vigueur.
- Le règlement peut être effectué par versement au compte de l'ENCG ouvert à la Trésorerie Régionale de Tanger ou par chèque certifié au nom de l'ENCGT au Service Economique d'ENCG-Tanger.
- L'intéressé s'engage à respecter le règlement interne de l'ENCGT

Article n° 7 : Frais de timbre

- Les frais de timbre de la présente convention sont à la charge de l'intéressé.

Article n° 8 : Résiliation

- La convention peut être résiliée de plein droit en cas de défaut de paiement ou en cas de non exécution de l'une des clauses de la convention.

Article n° 9 : Litiges

- Tous les litiges découlant de l'exécution de la présente convention seront réglés à l'amiable ou à défaut portés devant le Tribunal de Tanger.

Fait à Tanger, le :

Le Directeur

*L'Intéressé
(Lu et approuvé)*